



RÈGLEMENT OFFICIEL – MARATHON CÔTE DE LUMIÈRE SAINT GILLES CROIX DE VIE - SAINT HILAIRE DE RIEZ

1ère édition : 9 & 10 octobre 2027

Article 1 : Organisation

Le Marathon Côte de Lumière est organisé par la société UTDS SPORTS au capital de 1000€, N°siret 83374617500011 et aura lieu les 9 et 10 octobre 2027 avec le concours des villes de Saint Gilles Croix de Vie et de Saint Hilaire de Riez. L'épreuve est inscrite au calendrier officiel de la [Fédération Française d'Athlétisme \(FFA\)](#) et se conforme à la réglementation fédérale des manifestations running en vigueur.

Article 2 : Parcours et Distances

- **Distances officielles** : 42,195 km & 21,0975 km (en cours de mesurage FFA).
- **Parcours** : Le tracé est fermé à la circulation. Pour le marathon et le semi-marathon, une seule boucle sera proposée pour chaque épreuve (sous réserve de la validation des services compétents).
- **Dénivelé** : 130D+ pour le marathon et 60D+ pour le semi-marathon
- **Départs** : Le départ du Marathon sera donné de Saint Gilles Croix de Vie et le départ du semi-marathon de Saint Hilaire de Riez.
- **Horaires** : Les horaires et les lieux de départ précis seront communiqués courant 2027. Des navettes seront proposées aux coureurs.
- **Village arrivée** : Quai Garcie Ferrande à Saint Gilles Croix de Vie.
- **Temps limite** : Les temps maximum alloués pour terminer les épreuves sont fixés à **6h00** pour le marathon et **3h00** pour le semi-marathon. Après le passage du véhicule balai, les concurrents seront informés qu'ils ne sont plus couverts par l'organisation et seront rapatriés au village de course. Il faudra courir les 21,1 km en 3h00 maximum pour le marathon pour pouvoir rester en course. Tout abandon doit être signalé à l'organisation.
- **Consignes** : À disposition au départ du semi marathon à Saint Hilaire de Riez et au village du marathon à Saint Gilles Croix de Vie. Les consignes déposées à Saint Hilaire de Riez seront rapatriées au village à l'arrivée de la course.
- **Courses enfants** : Elles seront ouvertes à l'inscription courant 2027 et auront lieu le samedi 9 octobre 2027 (infos à venir pour les différentes épreuves).

Article 3 : Conditions de Participation et Catégories d'Âge

Conformément aux règles de la FFA, le marathon est ouvert aux coureurs des catégories **Espoirs à Masters** et le semi-marathon aux coureurs des catégories **Juniors à Masters**.

- **Âge minimum** : L'épreuve est strictement interdite aux personnes de moins de 20 ans pour le marathon et 18 ans pour le semi-marathon au cours de la saison en cours. Les épreuves seront donc ouvertes à toutes personnes nées en 2007 ou avant pour le marathon et en 2009 ou avant pour le semi-marathon.

Article 4 : Justificatifs Médicaux (Réglementation Officielle FFA)

Conformément à l'article II.A.3 de la réglementation FFA, la participation est subordonnée à la présentation obligatoire de l'un des justificatifs suivants lors de l'inscription :

1. Une **licence FFA** (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) valide pour la saison en cours.
2. Pour les **majeurs non licenciés** : [Parcours de Prévention Santé \(PPS\)](#)
Chaque coureur devra fournir un PPS valide avant le 11 septembre 2027 et valable au moins jusqu'au 10 octobre 2027.
3. Pour les coureurs étrangers : Une attestation PPS ou une licence délivrée par une fédération affiliée à World Athletics.

Article 5 : Inscriptions, Tarifs et Dossards

- **Montant des droits d'engagement** : 70€ pour le marathon et 35€ pour le semi-marathon. Les tarifs sont indiqués TTC au taux en vigueur (TVA 20%). Une réduction tarifaire de 5€ est appliquée aux licenciés FFA. Le licencié FFA devra justifier son affiliation à un club FFA au plus tard au 1er septembre 2027 afin de profiter de cette réduction. Dans le cas contraire, il devra régler la somme de 5€ pour pouvoir participer à l'une des épreuves. Des frais de service du site d'inscription seront en sus.
- **Cession de dossard** : Toute inscription est nominative. La revente de dossard en dehors de la plateforme officielle de Finishers est strictement interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée et ne pourra plus participer à de futures éditions du Marathon Côte de Lumière. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. La revente de dossards se fera sur le site de notre partenaire **Finishers** jusqu'au **10 septembre 2027** soit 1 mois avant les épreuves pour des raisons d'organisation. Une somme forfaitaire de 10€ sera conservée en cas de revente de votre dossard (marathon ou semi-marathon).

- **Option Flexibilité** : Lors de votre inscription, vous aurez la possibilité de souscrire l'option flexibilité à 5€ pour le marathon ou le semi-marathon. Ce qui vous permettra d'être remboursé à 100% en cas d'annulation, sans aucun justificatif de votre part et en contactant le service client Finishers.
- **Remise des dossards** : Vous devez obligatoirement **retirer votre dossard à titre personnel** en présentant votre carte d'identité. Il ne sera pas possible de retirer le dossard d'une tierce personne pour des raisons de sécurité. Les horaires et lieux pour récupérer votre dossard vous seront communiqués quelques semaines avant l'événement.

Article 6 : SAS coureurs

Vous aurez la possibilité de vous inscrire dans les sas de départ selon votre objectif.

Marathon : 3h00, 3h15, 3h30, 3h45, 4h00, 4h15 et 4h30 avec des meneurs d'allure

Semi-marathon : 1h30, 1h45, 2h00, 2h15 avec des meneurs d'allure

Article 7 : Dossards handisports

Les personnes en situation de handicap ou ayant besoin d'un accompagnement ou d'aménagements spécifiques pour participer à l'événement sont invitées à nous contacter à **contact@marathoncotedelumiere.com**. Pour cette première édition, chaque demande sera étudiée individuellement avec le participant afin d'évaluer les conditions de participation, d'accompagnement et de sécurité.

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par un système de puces électroniques fixées au dossard. Le dossard doit être porté sur la poitrine et visible dans son intégralité pendant toute la course.

Le classement officiel sera publié sur le site de la FFA et de l'organisation.

Article 9 : Classements et récompenses

Les 3 premiers des classements individuels masculins et féminins seront récompensés pour le marathon et le semi-marathon à l'issue des courses.

Chaque coureur recevra un lot lors du retrait du dossard et une médaille finisher à l'arrivée.

Article 10 : Contrôle anti-dopage

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée selon les règles FFA.

Article 11 : Accompagnants / suiveurs

Par mesure de sécurité, il est interdit de suivre en vélo les coureurs sur le parcours. Il est possible d'encourager les coureurs mais dans le respect des règles de sécurité.

Article 12 : Ravitaillements et Éco-responsabilité

- Des postes de ravitaillements complets sont installés tous les 5 km environ ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée. (eau, coca, bananes, oranges, barres ...)
- Des zones de propreté et de jet de déchets sont disposées immédiatement après chaque ravitaillement. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets en dehors de ces zones sera pénalisé de 10 minutes.

Article 13 : Sécurité, Service Médical et Assurances

- **Sécurité** : Elle est assurée sur le parcours par des signaleurs bénévoles habilités, par les forces de l'ordre et par des agents de sécurité privée.
- **Médical** : Un dispositif de secours DPS composé de médecins, d'une équipe de secouristes et d'ambulances est en place conformément aux quotas FFA basés sur le nombre de participants. Les services médicaux sont habilités à arrêter un coureur s'ils jugent sa santé en danger. Les services du SDIS sont informés de l'événement. Tout concurrent est tenu de porter assistance en cas d'accident d'un autre coureur, dans l'attente de l'arrivée des secours.
- **Assurance Responsabilité Civile** : L'organisateur souscrit une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il est vivement conseillé aux non-licenciés de souscrire une assurance individuelle accident.

Article 14 : Droit à l'Image & RGPD

Par sa participation au Marathon et au semi-marathon, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve (reportages, photos, vidéos, site internet), et ce, sur tout support. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "loi informatique et liberté et au règlement général sur la protection des données (RGPD) entrées en application le 25 mai 2018", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 15 : Prises de vues aériennes

Le participant atteste avoir été informé que des drones seront utilisés pendant l'événement pour des prises de vues.

Article 16 : Annulation ou Modification

En cas de force majeure, d'intempéries exceptionnelles, de décisions administratives ou de toute autre circonstance compromettant la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les points de ravitaillements, de reporter ou d'annuler l'épreuve.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de tout autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents prétendent à quelconque remboursement ou versement d'indemnité. Les participants renoncent à toute réclamation ou demande de remboursement du fait d'une éventuelle annulation ou d'un report de l'événement.

Article 17 : Règlement

Chaque coureur accepte le règlement et tous les articles le concernant. L'organisateur se donne le droit de modifier le règlement si besoin sur des informations concernant les horaires, l'organisation générale et la logistique. Vous pouvez consulter régulièrement le règlement pour prendre note de ces changements. En cas de modification importante du règlement, l'organisation s'engage à en informer directement les coureurs par mail et sur : www.marathoncotedelumiere.com